

LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (SARL)

Présenté Par:

➤ TAJEDDINE Abdelilah

➤ BELGHAZI Abdel-hamid

➤ WADDAD Abdelbast

➤ BELMOUKARI Basma

➤ SEMKAOUI Amal

Encadré par:

➤ Mr R.LARHZAL

PLAN

Introduction

I- Caractères généraux:

- 1-Caractères empruntés aux sociétés de personnes.**
- 2-Caractères empruntés aux sociétés de capitaux.**

II- Constitution de la S.A.R.L:

1-Les conditions de fond:

A- Les associés.

B- Le capital social.

2-Les conditions de forme.

3-Les conditions de publicité.

4-les conditions de transformation d'une SARL en une SA.

III- Fonctionnement de la S.A.R.L:

1-Nomination des gérants.

2-Pouvoirs des gérants.

3-Responsabilité des gérants.

4-Les assemblés générales.

IV- Le régime de cession des parts sociales:

1-la cession des parts sociales à des associés.

2-la cession des parts sociales à des tiers.

V-La dissolution de la société:

•1-Causes communes à toutes les sociétés .

•2-Autres causes.

1- Caractères généraux

1- Caractères empruntés aux sociétés de personnes:

- La qualité personnelle des associés est considéré.
- Les associés reçoivent des parts sociales en contrepartie de leurs apports.
- Les parts sociales ne sont pas librement cessibles.
- La gestion de la S.A.R.L est assurée par une gérance.

2- Caractères empruntés aux sociétés de capitaux:

- Les associés ne sont pas obligatoirement des commerçants.
- La responsabilité des associés sur le passif social est limitée.
- La responsabilité est limitée aux apport des associés.
- la dissolution de la SARL ne peut pas être causé par le décès , l'incapacité d'un associé.

II- Constitution de la SARL

1- Les condition de fond:

A- Les associés :

- **La SARL peut être instituée une seule ou plusieurs personnes .**
- **Lorsque la SARL comporte une seule personne ,elle doit être dénommée « Société à responsabilité limitée à associé unique ».**
- **Le nombre d'associé ne doit pas dépasser 50 associés.**

- ↪ Les éléments généraux du contrat

- Le consentement :

- la capacité :

- La cause

- L'objet :

- la SARL est obligatoirement commerciale quel que soit son objet.

- Certaines activités sont interdites.

- Certaines activités sont réservées à d'autres formes de sociétés.

- Certaines activités sont réservées aux SARL.

- Certaines activités sont exercées en SARL sous certaines conditions.

B- LE CAPITAL SOCIAL :

-Le capital ne doit pas être inférieur à 10 000 DH .

-Le capital est divisé en parts sociales égales dont la VN=100 DH.

-Les parts sociales doivent être totalement souscrites et libérées d'un montant de 2 500 DH au moins à la constitution.

2- Les conditions de forme:

- La constitution d'une SARL exige la rédaction d'un acte écrit en notarié ou sous seing privé qu'on l'appelle les statuts.

3- Les conditions de publicité :

- Le dépôt d'un exemplaire des statuts au greffe du tribunal.
- La publication d'un extrait des statuts.
- Immatriculation au registre de commerce.

4- Les conditions de transformation de d'une SARL en SA

- Le nombre d'associés doit être élevé au minimum de 5.
- Les parts sociales doivent être transformés en action.
- La gérance doit être confiée à un conseil d'administration ou directoire.
- Le capital doit être élevé au minimum de 300 000 DH.

III- Fonctionnement de la S.A.R.L

1- Nomination des gérants:

-La SARL est gérée par un ou plusieurs personnes physiques choisies parmi les associés ou en dehors des associés.

-La durée du mandat du gérant est fixé par les associés dans les statuts ou par un acte postérieur, en cas d'absence le gérant est considéré comme étant nommé pour une durée de 3 ans

2- Pouvoirs des gérants:

- Les pouvoirs des gérants sont déterminés par les statuts.
- Chaque associés peut effectuer tout acte de gestion dans l'intérêt de la société.
- Dans les rapports avec les tiers, le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom da la société.
- En cas de pluralité des gérants, chacun a le même pouvoir d'engager la société.
- Le rapport de gestion, l'inventaire et les états de synthèse établis annuellement par les gérants sont soumis à l'approbation des associés réunis en assemblée générale dans le délai de 6 mois à compter de la clôture de l'exercice

3- Responsabilité des gérants

-Les gérants sont responsables, individuellement ou solidairement selon les cas, envers la société ou envers les tiers.

-Ils encourent même des peines d'emprisonnement et des amendes en cas de faute grave comme:

- * faire dans l'acte de société une fausse déclaration concernant la répartition des parts sociales.**
- * émettre pour le compte de la société des valeurs mobilières quelconques.**
- * ne pas consulter les associés pour décider éventuellement la dissolution de la société**

4- Les assemblés générales:

A- Convocation

- Toutes les décisions sont prises en assemblée générale et par consultation écrite des associés et les statuts fixent les conditions.**
- Les associés sont convoqués aux assemblés générales 15 jours au moins avant leur réunion , par une lettre recommandée avec accusé de réception .**
- La convocation doit mentionner l'ordre du jour.**
- Un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant le quart des parts sociales s'ils représentent au moins le quart des associés, peuvent demander la réunion d'une assemblée générale et de fixer son ordre du jour.**
- **tout assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée.**

B- Associés:

- Chaque associé a droit de participer aux décisions et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède.
- Un associé peut se faire représenter par son conjoint.
- un associé ne peut se faire représenter par une autre personnes que si les statuts le permettent.

C- Délibérations des Associés:

- Les délibération des associés sont consignées dans un procès-verbal
- Les statuts fixent les conditions que doit remplir l'associé qui préside l'assemblée générale.

D- Les décisions:

- Dans les assemblées générales ou lors des consultations écrites, les décisions sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.
- Si cette majorité n'est pas obtenue, et sauf stipulation contraire des statuts, les associés sont, selon les cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

E- Cas de SARL à associé Unique

L'associé unique ne peut déléguer ses pouvoirs, ses décisions, prise au lieu et place de l'assemblée générale, sont répertoriés dans un registre.

- les décisions prises en violation des dispositions du présent article peuvent être annulées à la demande de tout intéressé.

IV- Le régime de cession des parts sociales

1- La cession des parts sociales à des associés:

- Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés sauf contraire des statuts (une clause d'agrément).

2- La cession des parts sociales à des tiers:

- la cession des parts sociales à une personne étrangère à la société nécessite une double majorité en nombre d'associés représentant au moins les 3 quarts du capital social.

- En cas de refus par la société de consentir à la cession, les associés sont tenus, dans le délai de 30 jours à compter de ce refus, d'acquérir ou de faire acquérir les parts en question à un prix fixé.

-La société peut également, avec le consentement de l'associé cédant, décider de réduire son capital du montant de la valeur nominale des parts de cet associé en les rachetant à un prix convenu pour leur annulation.

-Les parts sociales sont librement transmissibles par voie de succession.

-Les parts sociales sont librement cessibles entre conjoints, parents et alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement sauf stipulation contraire des statuts

V- La dissolution de la société:

- 1- Causes communes à toutes les sociétés:

- Arrivée du terme.
- Extinction de l'objet.
- Liquidation judiciaire.
- Annulation du contrat de société.
- Décision des associés.

• 2- Autres causes

La société est dissoute:

- ⇒ au bout de 2 ans si le nombre de société excède 50.
- ⇒ le capital est inférieur au minimum légal.
- ⇒ la perte du 3/4 du capital.





Conclusión

Merci pour votre
Attention